Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

ACADEMIE DE NANCY - METZ

BREVET PROFESSIONNEL
D'**A**GENT **T**ECHNIQUE DE **P**REVENTION ET DE **S**ECURITE

GUIDE DE CORRECTION

Ce dossier contient 9 folios, page de garde comprise.

Le corrigé proposé ne constitue pas un "corrigé type" mais un guide de correction.

Les propositions faites, notamment en matière de malveillance devront prendre en compte les spécificités de la maison de retraite, image de marque, cadre de vie, ...

Seront surtout appréciées, outre les connaissances, les capacités et méthodes d'analyse du candidat.

GUIDE DE CORRECTION

EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE — 30 points

IL VOUS EST DEMANDÉ :

INC 1. Classement — **(3 points)**

Documents à votre disposition : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980
Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP type J ou U

Question 1: Donnez le classement de l'Etablissement.

Textes, chapitres, sections et articles de référence :
Etablissements du type "J" : Article J1 - Etablissements assujettis. Article J2 - Détermination de l'effectif

Méthode de calcul : *L'effectif des personnes admises simultanément dans l'établissement est déterminé forfaitairement par la somme des nombres suivants : - effectif maximal des résidents et du personnel en travail effectif selon la déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement ; - une personne pour 3 résidents au titre des visiteurs. L'effectif ci-dessus doit être majoré par celui des salles ou des locaux pouvant recevoir des personnes extérieures à l'établissement autres que les visiteurs évoqués précédemment. La liste de ces salles ou locaux est établie selon la déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement ; leur effectif est calculé suivant les règles fixées dans les dispositions particulières du règlement de sécurité, en fonction de leur utilisation.*

Résidants: 68 chambres individuelles et 1 chambre à deux lits soit : 70 personnes
L'effectif maximal du personnel en travail selon la déclaration du chef d'établissement est de: 20 personnes
Visiteurs: 70:3= 23.3333 soit 24 personnes
Total: 114 personnes

Réponse Type:J Catégorie: 4

INC 2. Implantation — **(3 points)**

Question 2 : Donnez le nombre de façades accessibles réglementaires à mettre en place pour la Maison de retraite

Textes, chapitres, sections et articles de référence
Arrêté du 25.06.1980. Chapitre 2: Construction - Section 1 - Article CO1 à CO5
Etablissements du type "J" : Article J 6 - Façades et baies accessibles

Réponse *En aggravation des dispositions CO 3 et CO 4, l'accessibilité en façade doit être assurée selon l'une des deux solutions suivantes :" - un accès supplémentaire permettant aux services de secours d'intervenir à tous les étages recevant du public doit exister sur une des autres façades ;*

2 façades accessibles

INC 3. Construction — **(2 points)**

Question 3 : Donnez les critères de résistance au feu des structures et des planchers de la Maison de retraite

Textes, chapitres, sections et articles de référence
Arrêté du 25.06.1980. Chapitre 2: Construction. Section III - Article C11 à C15
Etablissements du type "J" : Article J 9 - Résistance au feu des structures

Réponse Structure SF 1/2 h - Plancher CF 1/2 h

INC 4. Dégagements **(4A : 4points + 4B : 2 points + 4C: 2 points = 8 points)**

Documents à votre disposition : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980
Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP type J ou U
Plans de la maison de retraite

Question : 4A
Calculer le nombre de dégagements ainsi que leurs largeurs réglementaires, au niveau du rez-de-chaussée de la maison de retraite. **(4 points)**

Textes, chapitres, sections et articles de référence
Arrêté du 25.06.1980. Chapitre 2: Construction. Section IX - Dégagements. Sous-section 1 - Dispositions générales. Articles CO34 à CO 42
Etablissements du type "J" : Article J 17 - Circulations horizontales communes

Méthode de calcul :
Rappel *"A chaque niveau l'effectif à prendre en compte pour calculer le nombre et la largeur des escaliers desservant ce niveau doit cumuler l'effectif admis à ce niveau avec ceux des niveaux situés au-dessus pour les niveaux en surélévation, ou avec ceux des niveaux en dessous pour les niveaux en sous-sol"*

Nombre total de personnes **104**
Nombre de dégagements: **2**
Nombre d'unités de passage: arrondir à la centaine / chiffre des centaines +1:
104 arrondir à la centaine =200/ chiffre des centaines +1= 2+1= **3 UP**

Toutefois, en aggravation des dispositions des articles CO 25 et CO 35 (§ 3), les circulations horizontales des parties communes des niveaux recevant du public doivent avoir deux unités de passage au moins.

Réponse

Le niveau du rez-de-chaussée de la maison de retraite. Doit comporter au minimum.
2 dégagements de 2 unités de passage chacun.

Question : 4B
Indiquer la distance maximale, mesurée suivant l'axe des circulations, que le public doit parcourir, à partir d'un point quelconque d'un local jusqu'à l'accès à un escalier. **(2 points)**

Textes, chapitres, sections et articles de référence
Arrêté du 25.06.1980. Chapitre 2: Construction. Sous-section 3 - Escaliers. Articles CO49 à CO 56
Etablissements du type "J" . Article J 18 - Distance maximale à parcourir
Réponse

En aggravation des dispositions de l'article CO 49 (§ 2), la distance maximale, mesurée suivant l'axe des circulations, que le public doit parcourir, à partir d'un point quelconque d'un local jusqu'à l'accès à un escalier, ne doit pas excéder **40 mètres ou 30 mètres si on se trouve dans une partie du bâtiment formant cul-de-sac.**

niveau du rez-de-chaussée de la maison de retraite.

Question : 4C
Les dégagements prévus au niveau du rez-de-chaussée de la maison de retraite, sont-ils suffisants en terme de quantité et dimensions. **(2 points)**

Oui

INC 5. Moyens de secours **(5A: 2 points + 5B: 2 points + 5C: 3 points+ 5D: 2 points = 9 points)**

Documents à votre disposition : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980
Arrêté relatif aux dispositions particulières applicables aux ERP type J ou U

Question : 5A
Quels sont les articles de références sur les moyens de secours ? **(2 points)**

Dans l'arrêté du 25 juin 1980 : CHAPITRE XI - Chapitre XI - Moyens de secours contre l'incendie. Articles MS
Dans l'arrêté relatif aux ERP de ce type d'établissement : Type J. Section XII - Moyens de secours. Articles J34 à J40

Question: 5B
Par quels moyens d'extinction la défense contre l'incendie doit-elle assurée? **(2 points)**

Textes, chapitres, sections et articles de référence :
Type J. Section XII - Moyens de secours J34 Moyens d'extinction

Réponse

La défense contre l'incendie doit être assurée : - **par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, judicieusement répartis, avec un minimum d'un appareil pour 200 mètres carrés et par niveau, de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un appareil ne dépasse pas 15 mètres ;**
- par des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Question: 5C
Quels systèmes de détection incendie, d'équipement d'alarme et système d'alerte préconisez-vous ? **(3 points)**

Textes, chapitres, sections et articles de référence
Arrêté du 25 juin 1980 : CHAPITRE XI - Chapitre XI - Moyens de secours contre l'incendie. Articles MS 53
Type J. Section XII - Moyens de secours Article J 36 - Système de sécurité incendie

Réponse

§ 1. Un système de sécurité incendie de **catégorie A**, tel que défini à l'article MS 53, doit être installé dans tous les établissements. Des détecteurs automatiques d'incendie, appropriés aux risques, doivent être installés dans l'ensemble de l'établissement, à l'exception des escaliers et des sanitaires.

Question: 5D
En cas de détection incendie, quelle temporisation sur les processus de déclenchement d'alarme et sur l'asservissement préconisez -vous ? **(2 points)**

Textes, chapitres, sections et articles de référence
Arrêté du 25 juin 1980 : CHAPITRE XI - Chapitre XI - Moyens de secours contre l'incendie. Articles MS 53
Type J. Section XII - Moyens de secours Article J 36 - Système de sécurité incendie

Réponse

§ 3. En cas de détection incendie, toute temporisation sur le processus de déclenchement de l'alarme et sur le fonctionnement des asservissements, tel que précisé ci-dessus, **est interdite.**

INC 6. Formation incendie du personnel **(5 points)**

Documents à votre disposition : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980
Arrêté relatif aux dispositions particulières applicables aux ERP type J ou U

Question 6 : Le directeur de la maison de retraite vous demande de monter un programme d'une journée de formation incendie destiné aux personnels de l'établissement, que lui proposez-vous ?

Exemple de proposition

Formation théorique

-
-
- **Théorie**
- Présentation théorique du feu (triangle du feu, classes de feux)
- Les causes et effets de l'incendie.
- Les risques liés à l'activité de l'établissement
- Présentation des différents extincteurs (eau, CO2, poudre)
- Présentation du système de détection incendie
- (détecteurs, centrales, reports, conduite à tenir)
- L'organisation de l'évacuation et/ou de la mise en sécurité
- Le rôle du personnel chargé de l'évacuation Les consignes de sécurité.
- L'alarme et l'alerte.

Formation pratique

-
-
- **Partie pratique**
- Reconnaissance du signal sonore
- Manipulations d'extincteurs sur feux réels
- Exercice d'évacuation

TRAVAIL DEMANDE

EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA MALVEILLANCE 30 points

Avis aux correcteurs: ***Les propositions faites devront prendre en compte les spécificités de la maison de retraite, image de marque, cadre de vie, ...***

IL VOUS EST DEMANDÉ :

MAL 1. Analyse des risques **(10 points)**

Question 1 : Le directeur souhaite que vous procédiez à l'inventaire des risques de malveillance propres à la maison de retraite, puis, que vous lui proposiez les moyens aptes à les prévenir.

A. **Inventaire des risques de malveillance** **(4 points)**
B. **Propositions de moyens aptes à les prévenir.** **(6 points)**
Remarques: les moyens pourrons être, organisationnels, humains ou techniques

A. Inventaire des risques de malveillance (liste non exhaustive)	**B. Propositions de moyens aptes à les prévenir.** ***Exemple de proposition***
Vols et intrusions (dont vol de valeurs, de matériels, de produits pharmaceutiques ...) **Détournement** (nourritures, produits pharmaceutiques, matériels, outils...)	Protection mécanique des points sensibles (coffre , armoire forte...)
	Détection électronique (détection intrusion...)
	Contrôle d'accès (local, site, machine...)
	Sensibilisation du personnel et des résidants.
Vandalisme (notamment d'origines extérieures, tag, dégradations diverses...)	Contrôle d'accès
	Détection électronique
	Vidéosurveillance
	Eclairage du site
Agression (principalement lors des sorties)	Contrôle d'accès (visiteurs, prestataires de services...)
	Sensibilisation du personnel et des résidants. (notamment sur les objets de valeur, les fortes sommes d'argent, les lieux sensibles...)
	Remise à chaque résidant d'un document avec numéros d'urgences, personnes à contacter (ce document peut servir également en cas de problèmes d'autres natures, médical, retard, prolongement d'un séjour hors de la maison de retraite...)
Espionnage économique (fichiers résidants)	Sensibilisation et formation du personnel Mise en place de consignes (personnels, ordinateurs, documentations...)

MAL 2. Protection mécanique **(10 points)**

<u>Question 2 :</u> L'inventaire des risques de la maison de retraite vous a permis de mettre en évidence un certain nombre de failles portant notamment sur les moyens de sécurité actuellement en place. A ce titre, vous souhaitez améliorer la <u>Protection Mécanique</u> extérieure du site, ainsi que celle du Bâtiment.
Le Directeur souhaite que vous présentiez les différents dispositifs existant en matière de Protection Mécanique.
Pour ce faire :

- **A. Vous lui définissez les buts et les principes de la protection mécanique.** **(3 points)**
- **B. Vous lui présentez les principaux dispositifs existants** **(3 points)**
- **C. Vous lui soumettez vos choix** **(4 points)**

A. Principe de la protection mécanique

- La protection mécanique est un ensemble d'obstacles physiques, généralement passifs, retardant ou empêchant la pénétration d'indésirables dans un site protégé.

(ou)

- La protection mécanique ou physique est la première ligne de défense pour tout système de sécurité; tous les autres systèmes de protection ne peuvent exister efficacement que s'il y a d'abord une protection physique. Celle-ci repose sur le principe d'obstacles successifs dressés devant l'attaquant pour le dissuader, l'empêcher , le retarder

B. Principaux dispositifs mécaniques existants

Périphérique (*Vous mentionnerez au moins 5 dispositifs)*

Fossé / Haie vive / Palissade en bois / Palissade en éléments de béton / Grillage / Mur / Pancartes.

Périmétrique (*Vous mentionnerez au moins 5 dispositifs)*

<u>Paroi</u>: Charpente métallique avec remplissage en maçonnerie légère / Bardage / Protection sur toiture
<u>Toiture:</u> Isolation thermique / Protection des exutoires.
<u>Les ouvertures:</u> Les portes et grilles coulissantes / Les rideaux métalliques / Les grilles à enroulement / Portes blindées. / Grilles métalliques/ Verre armé / Verre trempé / Verre feuilleté.

Intérieure (*Vous mentionnerez au moins 3 dispositifs)*

Serrures et verrous/ Clés / Portes équipées de plusieurs systèmes de fermeture / Armoires fortes / Coffre-fort

C. Vos propositions en matière de protection mécanique
(vous ne traiterez que la périphérie de la maison de retraite)

Avis aux correcteurs: ***Les propositions faites devront prendre en compte les spécificités de la maison de retraite, image de marque, cadre de vie, ...***

On peut imaginer pour la périphérie de la maison de retraite (exemple de proposition)

- Consolidation du mur de pierre.
- Mise en place le long de ce mur d'une haie vive.
- Création d'un portillon coté rue Guy Moquet permettant de rejoindre le salon de thé "La mouette".(celui-ci pourrait être muni d'un interphone d'un système d'ouverture automatique)
- Mise en place d'un portail, pour l'accès des véhicules et d'un portillon, face à l'entrée principale. Ces deux accès seraient fermés la nuit. ".(ceux-ci pourraient être munis d'un interphone et d'un système d'ouverture automatique)
- Eclairage du parking, du parc et de la clôture de la maison de retraite (cet éclairage permettra notamment une utilisation optimale des caméras de vidéosurveillance)

MAL 3. Vidéosurveillance **(10 points)**

Question 3 : Dans le cadre de la mise en sécurité de la maison de retraite, le directeur de l'établissement souhaite mettre en place un système de vidéosurveillance. Il vous demande de l'assister pour mener à bien ce projet.

- **A. Citez les textes relatifs à la vidéosurveillance** **(2 points)**
- **B. La demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance doit être déposée à la préfecture du lieu d'implantation ou, à Paris, à la préfecture de police, accompagnée d'un dossier administratif et technique:**
  Que comprend ce dossier : "Ne citer que les grandes lignes." **(3 points)**
- **C. Décrire votre système : Prise d'image / Visualisation / Enregistrement.** **(5 points)**

A. Citez les textes relatifs à la vidéosurveillance.
LOI no 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité
Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996

B. La demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance doit être déposée à la préfecture du lieu d'implantation ou, à Paris, à la préfecture de police, accompagnée d'un dossier administratif et technique:
Que comprend ce dossier : "Ne citer que les grandes lignes."

1°- **Un rapport de présentation** *dans lequel sont exposées les finalités du projet au regard des objectifs définis par ladite loi et les techniques mises en oeuvre, eu égard à la nature de l'activité exercée. aux risques d'agression ou de vol présentés par le lieu ou l'établissement à protéger,*

2°- **Un plan masse des lieux** *montrant les bâtiments du pétitionnaire et, le cas échéant, ceux appartenant à des tiers qui se trouveraient dans le champ de vision des caméras, avec l'indication de leurs accès et de leurs ouvertures ;*
3°- **Un plan de détail** à une échelle suffisante montrant le nombre et l'implantation des caméras ainsi que les zones couvertes par celles-ci;

4°- **La description du dispositif** *prévu pour la transmission, l'enregistrement et le traitement des images ;*

5°- **La description des mesures de sécurité** *qui seront prises pour la sauvegarde et la protection des images éventuellement enregistrées ;*

6°- **Les modalités de l'information du public**

7°- **Le délai de conservation des images**, *s'il y a lieu, avec les justifications nécessaires ;*

8°- **La désignation de la personne ou du service responsable du système** *et, s'il s'agit d'une personne ou d'un service différent, la désignation du responsable de sa maintenance, ainsi que toute indication sur la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système et susceptibles de visionner les images ,*

9° **Les consignes générales données aux personnels d'exploitation du système** *pour le fonctionnement de celui-ci et le traitement des images ;*

10°**Les modalités du droit d'accès des personnes intéressées.** *L'autorité préfectorale peut, le cas échéant, demander au pétitionnaire de compléter son dossier. Elle lui délivre un récépissé lors du dépôt du dossier complet.*

C. Décrire le système que vous proposez

Vous ne traiterez ici que le parking et l'entrée principale du bâtiment

Prise d'image / Visualisation / Enregistrement

On peut imaginer pour le parking et l'entrée principale du bâtiment (exemple de proposition)

- **Caméras:** 2 à 3 caméras sur tourelles placées sous caissons pour le parking
  2 caméras sur dômes fixes pour l'entrée principale du bâtiment judicieusement placées

- **Liaisons:** Soit câble coaxial. Soit liaison hertzienne. Soit un modem vidéo.

- **Moniteurs** Placés à l'accueil. Solutions de vidéo numérique permettant de visualiser plusieurs caméras en direct ou enregistrées.

- **Enregistrement**: Enregistrement numérique

- **Divers:**

Dispositif d'éclairage de la zone surveillée
Visualisation , enregistrement et paramétrage sur des systèmes déportés (Accès par PC relié à une liaison Internet. - Accès depuis un PDA ou un Pocket PC.)

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.